

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CHARGEURS

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1 660 335,52 €.
Siège social : 29-31, rue Washington, 75008 Paris.
390 474 898 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2010 à 10h30 au Centre Etoile - Saint-Honoré, 21-25, rue Balzac - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Au titre des résolutions à caractère ordinaire.

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approbation des dits comptes et du bilan ;
- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approbation des dits comptes et du bilan, quitus aux administrateurs de la Société ;
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), le 30 avril 2010 à minuit, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 30 avril à minuit, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à :

BNP PARIBAS Securities Services
GCT – Service Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.